

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 décembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIOLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 010-548/21/CT

■ CT1 - Approbation de l'avenant n°1 à l'offre de concours avec la Société Auchan Hypermarché France pour l'amélioration des conditions d'accès au centre commercial depuis le Tunnel Saint Loup à Marseille 10ème arrondissement

Avis du Conseil de Territoire

DGSDCT11 21/19966/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans un délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire Marseille Provence, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La réalisation des travaux puis la mise en service du tunnel Saint Loup à Marseille (10^{ème} arrondissement) a impacté l'accessibilité du Centre Commercial AUCHAN par la suppression de la voie d'entrée/sortie depuis le rond-point Charles Haddad préexistante.

C'est pourquoi, par délibération VOI 003-2650/17/BM du 19 octobre 2017, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention d'études permettant à la société AUCHAN d'étudier et de proposer des aménagements rétablissant la desserte du Centre Commercial.

Au terme des études produites, la société Auchan a proposé à la Métropole de concourir financièrement à la réalisation d'une bretelle de sortie du tunnel Saint-Loup vers le bd Achille Marcel dont la maîtrise d'ouvrage serait conduite par la Métropole. Ces dispositions ont été traduites dans une convention d'offre de concours n°18/0040 approuvée par délibération PROX 022-298/18/CT du 26 juin 2018 du Conseil de Territoire Marseille-Provence. Les travaux de cet ouvrage ont démarré au dernier trimestre 2020 pour une mise en service programmée au début du 2^{ème} trimestre 2022.

Parallèlement, conformément aux dispositions de la Convention d'Offre de Concours, la Métropole a poursuivi les études en vue de rétablir les conditions initiales de desserte du Centre Commercial, et notamment en vue de créer un accès au Centre Commercial depuis la rue Pierre Doize. Ces études complémentaires ont confirmé la pertinence de cet aménagement.

Ces circonstances conduisent la société AUCHAN et la Métropole à conclure un avenant à la convention d'offre de concours du 26 juin 2018, pour y intégrer :

- Les conditions de réalisation par la Métropole d'une nouvelle voie d'accès au Centre Commercial depuis la rue Pierre Doize en complément de la réalisation de la Bretelle de sortie du tunnel Saint-Loup ;

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

- Le recalage du montant de l'offre de concours à la charge d'Auchan, pour tenir compte des plus-values liées à cette nouvelle voie d'accès, et des moins-values liées à la remise en état du terrain appartenant à Auchan et mis à disposition des entreprises titulaires des marchés de travaux conduits par la Métropole.

Le montant de l'offre de concours s'établit à 12 000 000 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 003-2650/1BM du 19 octobre 2017 le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention d'études permettant à la société AUCHAN d'étudier et de proposer des aménagements rétablissant la desserte du Centre Commercial ;
- La délibération PROX 022-298/18/CT du 26 juin 2018 du Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation de l'avenant n°1 à l'offre de concours avec la Société Auchan Hypermarché France pour l'amélioration des conditions d'accès au centre commercial depuis le Tunnel Saint Loup à Marseille 10ème arrondissement ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur le projet de délibération métropolitaine portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à l'offre de concours avec la Société Auchan Hypermarché France pour l'amélioration des conditions d'accès au centre commercial depuis le Tunnel Saint Loup à Marseille 10ème arrondissement ;
- Considérant qu'il est nécessaire de créer une bretelle de sortie en vue d'améliorer l'accès au centre commercial Auchan Saint-Loup depuis le Boulevard Urbain Sud.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à l'offre de concours avec la Société Auchan Hypermarché France pour l'amélioration des conditions d'accès au centre commercial depuis le Tunnel Saint Loup à Marseille (10^{ème} arrondissement).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021